



Ancerville, 06 février 2020

Chers clients,

La directive européenne dite RoHS (2002/95/CE, refondue en directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 - limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) porte sur la limitation de la concentration de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, à des niveaux définis dans la directive susnommée.

Les concentrations maximales admissibles par masse de matière sont fixées à 0.1% pour le plomb, le mercure, le chrome hexavalent, les polybromobiphényles (PBB), les polybromodiphényléthers (PBDE) et 0.01% pour le cadmium.

Ces valeurs maximales sont imposées afin de garantir la protection des êtres vivants et de l'environnement en choisissant des produits plus sûrs, permettant une meilleure collecte en fin de vie ainsi qu'une meilleure traçabilité de ceux-ci et un traitement plus propre.

En ce qui concerne les produits qui sont fournis à votre société (tubes en acier inoxydable), La MEUSIENNE déclare par le présent document que tous les produits fabriqués et commercialisés depuis l'entrée en vigueur de la directive RoHS sont conformes avec les contraintes imposées par celle-ci (respect des limites en concentration tel que décrit plus avant dans ce document).

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question se rapportant à la sécurité de nos produits.